

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTE Michèle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine, PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTE Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE DIRECTION GENERALE**

**DÉLIBÉRATION DEL2025-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 DECEMBRE 2024**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (17 présents, 4 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

✓ D'ADOPTER le relevé de décisions du Conseil municipal du 9 décembre 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER


## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine , PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

POLE DIRECTION GENERALE

**DÉLIBÉRATION DEL2025-002 : Avenant n°3 relatif à la convention concernant le service commun de la communauté de communes intégrant la commune de Saint Laurent d'Agny**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 4 juillet 2022 afin d'élargir le périmètre du service commun de gestion des Ressources Humaines à la commune de Saint-Laurent-d'Agny.

**DATE D'INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT D'AGNY :**

La commune de Saint-Laurent-d'Agny intègre le service commun Ressources Humaines de la communauté de communes à compter du 1er janvier 2025.

Cout du service commun :

A compter du 1er janvier 2025, hors frais d'installation et d'hébergement du SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines) :

- le coût du service est fixé à 536,5 € par dossier agent et par an,  
le coût par dossier élu (élus percevant une indemnité versée par la collectivité) est fixé à 103,75 € par dossier et par an ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE	NOMBRE D'AGENTS au 1er janvier 2025	NOMBRE D'ELUS au 1er janvier 2025	COUT TOTAL
CHABANIERE	42	12	23 778,00 €
SAINT ANDRE LA COTE	5	4	3 097,50 €
RIVERIE	5	4	3 097,50 €
BEAUVALLON	52	12	29 143,00 €
SAINT-LAURENT-'AGNY	21	6	11 889,00 €

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 21 voix pour (17 présents, 4 pouvoirs, 6 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'AUTORISER le maire à signer cet avenant numéro 3 entre la commune et la copamo

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine , PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

**Le Conseil municipal,**

**Exposé des motifs**

**POLE DIRECTION GENERALE**

**DÉLIBÉRATION DEL2025-003 : Convention de prestations de services mutualisés entre la Communauté de communes et la commune de Beauvallon relative à la promotion et la valorisation du territoire**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Communauté de Communes du Pays Mornantais dispose en interne d'un service communication pour gérer l'ensemble de ses compétences. La commune de Beauvallon ne dispose pas de moyens humains suffisants en interne et a souhaité avoir recours à de l'expertise en matière de communication afin de promouvoir et de valoriser les actions de la commune à son bénéfice. Le recours à la mutualisation de moyens humains est de nature à optimiser les services.

Les périmètres d'interventions portent sur des prestations de techniques de communication numériques pour l'essentiel afin de valoriser les actions du patrimoine sous forme :

- Recherche d'informations,
- Ecriture de séquences,
- Organisation de réunions de préparation avec les services et les élus de la commune de Beauvallon,
- Réalisation de tournages et d'interviews
- Réalisation de montages vidéo
- Essais techniques
- Animations

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les services de la Copamo et de la commune s'engagent à collaborer étroitement afin de garantir un fonctionnement optimal du service.

Chaque prestation sera facturée selon le taux horaire de 45,70 € par agent, intégrant le coût des agents et les différents frais généraux nécessaires pour assurer les services rendus.

Un bilan analytique du coût du service sera produit.

Ces tarifs pourront être révisés annuellement au 1er janvier sur proposition de la Copamo et après accord de la commune de Beauvallon et sur présentation du détail analytique.

Des commandes de prestations externes peuvent être réalisées sur proposition des services de la Copamo mais avec validation du Maire et directement par la commune et sur ses crédits.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)**

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ **DE VALIDER la convention Intercommunale de services mutualisés entre la Copamo et la commune de Beauvallon relative à la promotion et valorisation du territoire et de solliciter le service communication inter communal à la demande.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine, PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_004 : Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chassagny**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu notamment :

Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-31 à L. 153-33 ;

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 24 janvier 2023 par la Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) ;

Les règlements et dispositions du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur dans la commune de Chassagny ;

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et par le public lors de l'enquête publique réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2024 sous la supervision d'un commissaire enquêteur ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 janvier 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Considérant :

- Les objectifs définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH), en particulier ceux visant à :

1. Renforcer l'identité du Pays Mornantais et son esprit village ;
2. Maîtriser la croissance du territoire de manière équilibrée et raisonnée ;
3. Améliorer les parcours résidentiels via des logements abordables ;
4. Favoriser la qualité de vie et d'habiter sur le territoire ;

- Les spécificités démographiques de Chassagny, mettant en avant un vieillissement de la population et un manque de diversité des logements, affectant l'attractivité pour les jeunes familles et les actifs ;

- Les ajustements du PLU nécessaires pour atteindre les objectifs de 50 % de logements abordables dans les nouvelles constructions, ainsi que pour prioriser les projets en centre-bourg ;

- L'avis favorable du commissaire enquêteur, sous réserve de la mise en place d'une offre de transports en commun, et ses recommandations sur la densification et l'animation du centre-bourg.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté à l'organe délibérant du conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### Décide :

**Article 1 :** D'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chassagny, tel qu'il est annexé à la présente incluant les dispositions suivantes :

#### 1. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- Création de 3 OAP en centre-bourg pour des projets de logements et d'équipements (échéance à court terme : 0-5 ans) ;
- Modification de 2 OAP existantes en zone U pour des projets de logements proches des équipements et services (échéance à court terme : 0-5 ans) ;
- Modification de 2 OAP en zone 1AUb pour des projets à moyen terme (5-10 ans).

#### 2. Évolution du règlement :

- Introduction d'une règle de mixité sociale imposant un minimum de 50 % de logements abordables pour les zones 1AUb ;
- Fixation de la hauteur maximale à 9 mètres à l'égout dans le secteur U ;
- Exigence d'un recul minimum de 1 mètre pour les piscines par rapport aux limites séparatives ;
- Hauteur maximale des clôtures portée de 1,60 mètre à 1,80 mètre.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 2 :** De prendre acte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et décider :

- De préciser la notion de logements abordables dans le règlement du PLU ;
- D'intégrer les propositions du SYSEG et de la chambre d'agriculture dans la future révision du PLU (horizon 2030).

**Article 3 :** De tenir compte de la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant la mise en place d'une offre de transports en commun. À ce titre :

- La COPAMO poursuivra ses efforts pour renforcer les mobilités intermodales, notamment via l'aménagement de parkings relais et la création de lignes de covoiturage dynamique.

**Article 4 :** De suivre les recommandations du commissaire enquêteur relatives à la densification et l'animation du centre-bourg, en :

- Favorisant la recréation d'une offre commerciale (marchés hebdomadaires, camions ambulants) ;
- Améliorant le plan de circulation et de stationnement pour assurer la sécurité des riverains et fluidifier le passage des véhicules en transit.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, 20 Pour, 2 abstentions, 0 Contre, des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chassagny,
- ✓ DE PRENDRE ACTE des avis des Personnes Publiques Associées (PPA)
- ✓ DE TENIR COMPTE de la réserve émise par le commissaire enquêteur
- ✓ DE SUIVRE les recommandations du commissaire enquêteur

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine, PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

### POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

#### DÉLIBÉRATION DEL2025\_005 : Rétrocession de parcelles : lotissement Le Trimollin

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis la création du lotissement le Trimollin, la rétrocession des voiries n'ayant jamais été effectué, la rue des Trembles est restée une voie privée.

Après consultation des riverains et leur retour pour accord, tacite où par coupon réponse, la commune intégrera dans le domaine communal la rue des Trembles.

Il s'agit des parcelles : D 673 – D 674 – D 675

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

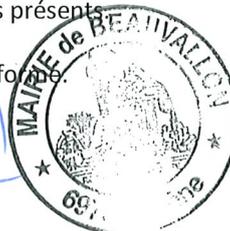
✓ D'AUTORISER le maire à intégrer dans le domaine communal la rue des Trembles

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine , PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE ANENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_006 : Fixation du prix de vente de caveaux dans le cimetière de Saint Andéol le Château**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Compte tenu du nombre limité de place disponible dans le cimetière de Saint Andéol le Château et avant l'extension de celui-ci, la commune a fait installer des caveaux.

Il s'agit ici, de fixer le tarif du prix de vente aux particuliers, sachant que le prix de vente ne peut excéder le coût d'achat, soit pour un caveau de :

- 2 places : 2137,50 euros
- 4 places 3617,10 euros

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'ADOPTER les tarifs relatifs aux places des caveaux
- ✓ D'AUTORISER M. le Maire à les actes de ventes

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine, PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE RESSOURCES**

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_007 : Mise à jour du tableau des effectifs**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant, les difficultés rencontrées par la collectivité pour recruter un agent depuis la rentrée scolaire 2024-2025, 2 agents d'animation ont rempli les missions de cet agent absent en réalisant des heures complémentaires. Il est donc décidé d'augmenter leur temps de travail., soit :

- Créer 2 postes d'agent périscolaire et restauration au cadre d'emploi d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire de 13 heures et de 10 heures
- Supprimer 2 postes d'agent périscolaire et restauration au cadre d'emploi d'agent d'animation d'une durée hebdomadaire de 10 heures et de 7 heures.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ DE VALIDER la modification du tableau des effectifs de janvier 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine , PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE RESSOURCES**

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_008 : Convention avec le CDG 69 relative aux risques « santé et prévoyance »**

Les conventions de participation Prévoyance et Santé en place depuis le 01/01/2020 arrivent à échéance au 31/12/2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par la commune de Beauvallon devront intervenir après avis du comité social territorial ; L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

Le cdg69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune de Beauvallon conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le cdg69.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention entre la commune et le CDG 69 afin de s'engager une démarche visant à faire bénéficier ses agents d' une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
- ✓ **D'AUTORISER** le maire à mandater les CDG 69, pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d' une convention de participation pour le (ou les) risque(s) choisi(s).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine, PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

**POLE RESSOURCES**

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_009 :Renouvellement de la convention relative à la mise en place de permanences de l'assistante sociale pour 2025**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Renouvellement de la mission « Assistance sociale du personnel » mise en place par le cdg69, sur la base de 3 journées annuelles sous un format de 1/2 journées maximum, si besoin.

- Calendrier 2025 :
  - Jeudi 16 janvier 2025
  - Jeudi 20 mars 2025
  - Jeudi 17 avril 2025
  - Jeudi 5 juin 2025
  - Jeudi 4 septembre 2025
  - Jeudi 20 novembre 2025

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER la convention entre la commune et le CDG 69
- ✓ D'AUTORISER le maire à mettre en place d'une permanence « assistance sociale du personnel »

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER




## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance tenue le : 27 janvier 2025

Date de convocation du Conseil municipal : 21 janvier 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Président de la séance : Monsieur Yves GOUGNE

Secrétaire de la séance : Jean Louis ROUSSIER

**Conseillers présents :** BONNAFOUS Jean-Luc, BROTTET Michèle, DUGAS-VIALLIS Olivier, FALLONE Frédérique, GOUGNE Yves, PEILLON Dominique, PINGON Colette, VINCENOT Julie, ROUSSIER Jean Louis, PINGON François, CHARLES Marie-Noëlle, FRANCE Vincent, BRÛLÉ Fabien, POTIRON Rémi, TRIBOLLET Françoise, NUNES Marie-Jeanne, HERVIER Karine , PONS Christine,

**Conseillers excusés :** DAVAL Didier, NICOLAY Stéphanie, MOLINARI Elisabeth, FAURAT Gérard

**Conseillers absents :** JUNIQUE Julien, MERLANCHON Philippe, DELERIS Florian, MISTRETTA Antoine, FONTAINE Carole

**Pouvoirs :** NICOLAY Stéphanie à CHARLES Marie-Noëlle, MOLINARI Elisabeth à NUNES Marie-Jeanne, DAVAL Didier à PINGON François, FAURAT Gérard à BROTTET Michèle

POTIRON Rémi arrivée à 20h20

Le Conseil municipal,

Exposé des motifs

### PÔLE POPULATION ET VIE LOCALE

**DÉLIBÉRATION DEL2025\_010 :** Evolution du tarif de la location de la salle des fêtes de l' AEP, pour les manifestations municipales et les associations sa Saint Jean de Touslas soit un tarif de 300 euros au lieu de 250 euros.

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

L'association d'Education Populaire (AEP) gestionnaire de la salle des fêtes de St-Jean-de-Touslas , propose la location de cette salle,

Une convention entre l'association de l'AEP et la commune de Beauvallon engage la commune à prendre en charge le coût du loyer de la salle de l'A.E.P. pour une mise à disposition une fois par an aux associations du village de St-Jean-de-Touslas, et 2 fois pour l'association des parents d'élèves de St Jean de Touslas « L'euro des écoles ».

**Soit 300,00 euros au lieu de 250,00 euros.**

Sur la même base, la Mairie se réserve le droit à la location pour des évènements divers organisés par la municipalité.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 12 ans, sur la base du tarif voté en conseil municipal par délibération.

Ce tarif est modifiable suivant accord préalable entre la municipalité et l'AEP et fera l'objet d'une nouvelle délibération.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La régularisation financière entre les deux parties s'effectuera, par trimestre, sur présentation des factures de l'AEP sur COSOLUS ou par courrier.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés soit 22 voix pour (18 présents, 4 pouvoirs, 5 absents)

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'APPROUVER le changement de tarif et le faire appliquer dès à présent

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et suivent au registre les signatures des membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Yves GOUGNE.

Le secrétaire de séance  
Jean-Louis ROUSSIER

